



I N F O

Septembre 2008



1. MODIFICATIONS SALARIALES

Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} septembre 2008

OUVRIERS

CP 100.00	Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers Pas de système d'index. Adaptation du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT n°43).		(S)
CP 101.00	Commission nationale mixte des mines	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 102.01	Carrières de petit granit et calcaire à tailler (Hainaut) Pas pour les sal. hor.	Primes d'équipes précéd. x 1,01	
CP 102.04	Carrières de grès et de quartzite (sauf quartzite Brabant wallon)	Sal. précéd. x 1,01	(A)
CP 102.06	Car. grav. et sable à ciel ouv. (Anvers, Fl. occ. et or., Limbourg, Brab. fl.) Sable blanc.	Sal. précéd. + 0,0777 EUR	(A)
CP 102.07	Carrières, cimenteries et fours à chaux, Tournai	Sal. précéd. x 1,01	(A)
CP 105.00	Métaux non ferreux Indemnité de chômage complémentaire en cas de chômage complet (après licenciement). Indemnités mensuelles des apprentis.	Indemn. précéd. x 1,02	
CP 106.01	Fabriques de ciment	Sal. précéd. x 1,003171	(S)
CP 109.00	Habillement et confection Indemnités mensuelles préc. des apprentis industriels.	Sal. précéd. x 1,02	
CP 114.00	Industrie des briques	Sal. précéd. x 1,005	(A)
CP 115.03	Miroiteries Indemnité complémentaire de chômage.	Indemn. précéd. x 1,02	
CP 115.09	SCP auxiliaire pour l'industrie verrière Indemnité complémentaire de chômage.	Indemn. précéd. x 1,02	
CP 117.00	Industrie et commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,003171	(S)
CP 119.00	Commerce alimentaire Solde de la norme salariale de 5%.	Sal. précéd. x 1,0068	(A)
CP 119.03	Boucherie, charcuterie, triperie Solde de la norme salariale de 5%.	Sal. précéd. x 1,0068	(A)
CP 119.04	Bières et eaux de boisson Solde de la norme salariale de 5%.	Sal. précéd. x 1,0068	(A)
CP 120.02	Préparation du lin A partir du 1 ^{er} septembre 2008.	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(P)
CP 120.03	Fabrication et commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement	Sal. précéd. + 0,03 EUR	(A)
CP 124.00	Construction Indemnités mensuelles des apprentis industriels qui sont embauchés après le 31 août 1999.	Indemn. précéd. x 1,02	
CP 126.00	Ameublement et industrie transformatrice du bois Indemnités mensuelles des apprentis industriels.	Indemn. précéd. x 1,02	



CP 127.00	Commerce de combustibles	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 127.02	Commerce de combustibles (Flandre orientale)	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 140.01	Services publics d'autobus VVM – personnel roulant.	Sal. précéd. + 0,02 EUR	(S)
CP 140.02	Services spéciaux d'autobus Ouvriers en service à partir du 01.09.2008 : adaptation indemnité RGPT.		
CP 140.06	Entreprises de taxis Personnel roulant – chauffeurs de taxi : indemnité préc. pour manque de véhicule et sal. hor. moyen garanti. Personnel de garage.	Sal. précéd. x 1,02	(S)
CP 142.02	Récupération de chiffons A partir du 1 ^{er} septembre 2008.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 142.04	Récupération de produits divers	Sal. précéd. + 0,07 EUR	(A)
CP 148.03	Fabrication industrielle et artisanale de fourrure	Sal. précéd. + 0,05 EUR	(A)
CP 148.05	Tanneries de peaux	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	(A)

EMPLOYES

CP 200.00	Commission paritaire auxiliaire pour employés Pas de système d'index. Adaptation du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT n° 43).		(S)
CP 202.00	Commerce de détail alimentaire 1) Indexation 2) Augmentation CCT Sal. mensuels. Trav. à temps partiel pro rata. RMMG à partir de 21 ans. Trav. à temps partiel pro rata. Il faut appliquer l'augmentation conventionnelle après l'indexation.	Sal. précéd. x 1,01	(A)
CP 205.00	Employés des charbonnages	Sal. précéd. x 1,02	(S)
CP 211.00	Industrie et commerce du pétrole	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 216.00	Employés chez les notaires	Sal. précéd. x 1,0196	(A)

OUVRIERS ET EMPLOYES

CP 301.00	Ports A partir de l'équipe du matin du 5 septembre 2008.	Sal. précéd. x 1,016	(S)
CP 301.01	Port d'Anvers A partir de l'équipe du matin du 5 septembre 2008.	Sal. précéd. x 1,016	(S)
CP 301.02	Port de Gand A partir de l'équipe du matin du 5 septembre 2008.	Sal. précéd. x 1,016	(S)
CP 301.03	Ports de Bruxelles et de Vilvorde A partir de l'équipe du matin du 5 septembre 2008.	Sal. précéd. x 1,016	(S)

CP 301.04	Ports d'Ostende et de Nieuport A partir de l'équipe du matin du 5 septembre 2008.	Sal. précéd. x 1,016	(S)
CP 301.05	Port de Zeebrugge A partir de l'équipe du matin du 5 septembre 2008.	Sal. précéd. x 1,016	(S)
CP 308.00	Prêts hypothécaires, épargne, capitalisation	Sal. précéd. x 1,0075	(M)
CP 309.00	Sociétés de bourse	Sal. précéd. x 1,007461	(M)
CP 310.00	Banques Sal. des étudiants préc.	Sal. précéd. x 1,0075 Sal. précéd. x 1,02	(S) (S)
CP 311.00	Entreprises de vente au détail 1) Indexation 2) Augmentation CCT Sal. mensuels. Sal. horaires. RMMG à partir de 21 ans. Trav. à temps partiel pro rata. Il faut appliquer l'augmentation conventionnelle après l'indexation.	Sal. précéd. x 1,02 Sal. précéd. + 8 EUR Sal. précéd. + 0,0527 EUR Sal. précéd. + 8 EUR	(A) (A) (A) (A)
CP 312.00	Grands magasins Sal. mensuels. Sal. horaires. Sal. min. mensuel garanti. Trav. à temps partiel pro rata.	Sal. précéd. + 8 EUR Sal. précéd. + 0,0527 EUR Sal. précéd. + 8 EUR	(A) (A)
CP 322.00	Travail Intérimaire Intérim d'insertion.	Sal. précéd. x 1,02	(S)
CP 323.00	Gestion d'immeubles Uniquement pour concierges : indemnité présence obligatoire en cas de moins de 30 heures de travail effectif.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 324.00	Industrie et commerce du diamant Sal. min. secteur des grosseurs. A partir du 1 ^{er} septembre 2008.	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 326.00	Industrie du gaz et de l'électricité CCT de garantie. Nouveaux statuts.	Sal. précéd. x 1,003171 Sal. précéd. x 1,003171	(S) (S)
CP 327.00	Entreprises de travail adapté et ateliers sociaux	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 327.01	Entreprises de travail adapté Communauté flamande Ateliers sociaux – personnel de production si le RMMG s'applique. Ateliers protégés. Ateliers protégés : personnel d'encadrement aux ateliers protégés agréés par le Vlaams Fonds voor de Sociale Integratie van Personen met een Handicap : octroi d'une prime annuelle. Montant indexé pour 2008 est 223,91 euro, augmenté de 0,60% de la rémunération annuelle (salaire mensuel brut de base du mois d'août x 12). Période de référence à partir du 1 ^{er} septembre 2007 jusqu'au 31 août 2008. Paiement avec le salaire du mois de septembre 2008.	Sal. précéd. x 1,02 Sal. précéd. x 1,02	(S) (A)

CP 327.02	Entreprises de travail adapté Commission communautaire française	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 327.03	Entreprises de travail adapté Région wallonne – Communauté germanophone	Sal. précéd. x 1,02	(A)
CP 328.01	Transport urbain et régional de la Région flamande Membres du personnel en service actif. Sal. hor. 0,02 euro. Rémunérations 4 euro.		(S) (S)
CP 330.00	Etablissements et services de santé Hôpitaux privés, maisons de soins psychiatriques, initiatives d'habitation protégée, homes pour personnes âgées, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de revalidation, soins infirmiers à domicile, services intégrés pour les soins à domicile, services du Sang de la Croix Rouge de Belgique, centres médico-pédiatriques et maisons médicales (pas pour les résidences-services) : indexation de la partie forfaitaire de la prime d'attractivité (montant à partir du 1 ^{er} septembre 2008 est de 522,69 euro). Revenu minimum garanti général. Hôpitaux privés : barèmes PPF. Indexation complément de fonction pour certains travailleurs. Homes pour personnes âgées et maisons de repos et de soins. Indexation complément de fonction pour certains travailleurs. Centres de revalidation et institutions pour lesquelles aucune CCT spécifique n'a été conclue.	Sal. précéd. x 1,02 Sal. précéd. x 1,02	(A) (A)
CP 332.00	Secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé Milieux d'accueil de l'enfance.	Sal. précéd. x 1,02 Sal. précéd. x 1,02	(A) (A)

COMPLEMENT – AUGMENTATIONS CONVENTIONNELLES

CP 216.00	Employés chez les notaires Octroi d'une prime annuelle récurrente. Montant pour 2008 s'élève à 157,83 euro brut. Trav. à temps partiel pro rata. Paiement avec le salaire d'août 2008. A partir du 1 ^{er} août 2008.		
CP 319.02	Maisons d'éd. et d'héb. – Comm. franç., Région wallonne et Comm. germ. Communauté germanophone : introduction d'une classification des fonctions avec barèmes correspondants. A partir du 1 ^{er} janvier 2008.		



CP 328.01 Transport urbain et régional de la Région flamande
Introduction sal. min. pour étudiants. (S)
A partir du 26 juin 2008.

CCT n° 43 : RMMMG x 1,02 (S).

Mécanisme loi 2 août 1971. Prestations sociales x 1,02.

Explication :

- (A) = 'tous les salaires' : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) = 'salaires minimum' : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) = 'salaires échelles' : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) = 'salaires réels' : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) = salaire au niveau : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention : Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P.ex. sal.précéd. x 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation : Modalité indexation = 0 pourcentage
Valeur indexation = 2,00000

2. CHIFFRES DE L'INDICE DU MOIS D'AOÛT 2008

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	112,18	128,93
Indice de santé	110,88	126,15
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	110,73	-

3. AGENDA

- [début de l'emploi](#) : mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.
- [premier jour de travail du mois](#) : mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.
- [5 septembre](#) : paiement de la 2^{ème} provision ONSS du 3^{ème} trimestre 2008, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le trimestre précédent dépassait 6.197,34 EUR ; (nouveaux employeurs : 421,42 EUR x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).
- [15 septembre](#) : paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois d'août 2008. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé 32.530 EUR ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.
- [Documents de chômage temporaire](#) :
 - au plus tard le premier jour du chômage temporaire : remise du document C 3.2. A – carte de contrôle
 - après la fin du mois : remise du document C 3.2. employeur (preuve du chômage temporaire).
- [le dernier jour de travail](#) : mise à disposition du document C 4.



4. ACTUALITE

Suite au dépassement de l'indice pivot en août 2008, les allocations sociales seront indexées de 2% à partir du 1^{er} septembre 2008.

Les salaires des fonctionnaires seront pour leur part majorés de 2% à partir du 1^{er} octobre 2008. Cela signifie donc que le facteur de multiplication (nombre par lequel les traitements des fonctionnaires à 100% doivent être augmentés) passera donc de 1,4568 à **1,4859**.
Le nouvel indice pivot s'élève désormais à **112,72**.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.
Mensuel, clôturé le 1^{er} septembre 2008.
E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.
Reproduction de cette édition sous toute forme est interdite. Nous essayons d'achever une étude complète.
Cependant, nous ne sommes pas responsables pour d'éventuelles erreurs.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com